

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>22</i>
<i>Représentés :</i>	<i>7</i>
<i>Absents :</i>	<i>1</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>22</i>

Séance publique du 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Présents :

Mmes Arlette CARRIE, Marie-Louise CARLES, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER;
MM. Francis AZAM, Daniel BOUSQUET, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT ;

Absents-excusés :

Mme Dominique BLAISE (procuration à Mme Marie-Louise CARLES)
Mme Huguette THERON CANUT (procuration à Mme Francine TEISSIER)
M. Brice DELMAS (procuration à Mme Sylvie LOPEZ)
M. Michel PELLETIER (procuration à M. Francis LAVAL)
M. Marc ROUANET (procuration à Mme Françoise GALEOTE)
M. Edmond ROUTABOUL (procuration à M. Francis AZAM)
M. Martial VIALARET (procuration à Mme Danièle KAYA-VAUR)

Absents :

Mme Régine de RODAT

Secrétaire de séance : M. Marc HENRY-VIEL a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

En ouverture de la séance, madame le maire doit solliciter l'accord de l'Assemblée délibérante pour inscrire à l'ordre du jour 1 dossier supplémentaire :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour de ces dossiers supplémentaires.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des votants l'adjonction à l'ordre du jour de ce dossier.

1. Administration de l'Assemblée délibérante

A. Élection du secrétaire de séance

M. Marc HENRY-VIEL a été élu secrétaire de séance.

B. Adoption du compte-rendu du Conseil du 2 juillet 2018

Le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2018 est présenté aux conseillers municipaux pour adoption. Il est adopté à l'unanimité.

2. Actes de gestion du maire

Madame le maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal, à savoir :

Décisions	Dates	Objets
Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la :		
DIA2018023	29/06/18	Cession gratuite sud habitat au profit bernie
DIA2018024	09/07/18	Vente GINISTY au profit MEYERS
DIA2018025	09/07/18	Vente MEZY au profit SIRVEN CAVAILLES
DIA2018026	27/07/18	Signature de l'accord-cadre repas restaurant scolaire
DIA2018027	13/08/18	Vente AUDIBERT TAVERNIER au profit de XXXXXXXXXX
DIA2018028	31/08/18	Vente CECON MONTES au profit de CECON Immobilier
DIA2018029	05/09/18	Vente Monsieur Andres GOMEZ FERNANDEZ et Madame Nicole MASTORAS au profit de M. et Mme Maurice PUIS

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

DL20180901 - Signature de l'avenant n° 3 à la convention de gestion de l'établissement d'accueil de la petite enfance avec Familles Rurales - Association d'Olemps

M. Francis AZAM, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de signer un avenant n° 3 à la convention de gestion de l'établissement d'accueil de la petite enfance en date du 23 juillet 2015 avec Familles Rurales - Association d'Olemps.

Cet avenant a pour but de fixer le montant de la subvention communale à l'association. Au titre de l'exercice 2018, la Commune d'Olemps s'engage à verser à Familles Rurales - Association d'Olemps une subvention d'un montant de 40.000,00 €.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de gestion de l'établissement d'accueil de la petite enfance avec Familles Rurales - Association d'Olemps.

DL20180902 - Fixation des tarifs pour les spectacles de BREL et des JEUNES TALENTS

Madame LOPEZ, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal sur les dates des prochains spectacles qui auront lieu à la salle 7/77 :

- BREL, le dimanche 14 octobre,
- Les JEUNES TALENTS, le samedi 10 novembre,

Il est proposé de fixer le tarif d'entrée de ces manifestations à 8 € pour les adultes et 2 € pour les enfants (moins de 10 ans). Pour le spectacle des Jeunes Talents : 50 places gratuites seront distribuées par l'organisateur de la manifestation.

Vu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, valide les tarifs ci-dessus.

DL20180903 - SCI 2A2S - GARANTIE D'EMPRUNT pour l'acquisition en VEFA de 6 villas situées au « Clos Marcel Pagnol », route de la Crouzette à Olemps

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour :

- garantir à hauteur de 100% un prêt PSLA d'un montant maximum de 850 000€ au profit de la SCI 2A2S pour l'acquisition en VEFA de 6 villas situées au « Clos Marcel Pagnol », route de la Crouzette à Olemps,
- et de l'exonérer de la taxe d'aménagement.

La SCI 2A2S vient de signer le contrat de prêt auprès de la Banque Postale.

Il convient donc de donner un accord définitif pour garantir à hauteur de 100% ce prêt aux conditions suivantes :

- Montant : 850 000€
- Durée :
 - o Phase de mobilisation : 6 mois
 - o Consolidation : 4 ans maximum
- Index de référence :
 - o Phase de mobilisation : EONIA + 0,77%
 - o Consolidation : Taux Fixe = 0,75%
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Mode d'amortissement : in fine

Vu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 20 voix pour, accorde sa garantie à hauteur de 100% à la SCI 2A2S pour l'acquisition en VEFA de 6 villas situées au « Clos Marcel Pagnol », route de la Crouzette à Olemps.

DL20180904 - SCI 2A2S – Modification de la GARANTIE D'EMPRUNT accordée pour l'acquisition en VEFA de 9 logements situés à « La Caravelle 2 » route de la Crouzette à Olemps

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à hauteur de 100% à la SCI 2A2S pour un prêt de 1 000 000€ à contracter auprès de la Banque Postale.

Ce prêt n'a pas pu être mis en place dans les temps faute de mise à jour de l'extrait KBIS de la SCI.

La Banque Postale vient de réactualiser sa proposition financière.

Par rapport à la proposition initiale :

- les conditions financières sont plus intéressantes (Eonia + 0,77% au lieu d'Eonia + 1% en phase de mobilisation, puis taux fixe de 0,66% au lieu de 0,77%),
- la durée des phases a été modifiée :
 - o phase de mobilisation : 6 mois (au lieu de 1 an initialement)
 - o phase de consolidation : 4 ans (au lieu de 3 ans)

Il convient donc aujourd'hui :

- d'annuler la délibération prise en 2017
- d'accorder la garantie à hauteur de 100% à la SCI 2A2S pour le prêt qu'elle va contracter auprès de la Banque Postale au vu des nouvelles conditions financières.

Vu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 20 voix pour, accorde sa garantie à hauteur de 100% à la SCI 2A2S.

DL20180905 - Vente de gré à gré de biens mobiliers réformés appartenant à la Commune

La Commune d'Olemps dispose de multiples matériels réformés dont l'usage direct par le public ou l'affectation à un service public n'ont plus d'actualité.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la désaffectation du mobilier suivant en vertu des dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à autoriser Madame le maire à procéder à sa vente de gré à gré :

Matériel	Description	Prix de vente proposé à l'unité
Table	Plateau bois	20,00 €

Vu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise la vente de gré à gré de biens mobiliers réformés.

DL20180906 - Vente de ferraille

Madame le Maire indique que la collectivité dispose d'un stock de ferraille qu'elle souhaite vendre.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le maire à procéder à sa vente de gré à gré.

Vu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise la vente de ferraille.

DL20180907. Indemnité de conseil au comptable

Mme Marie-Evelyne BARON, comptable assignataire de la Trésorerie Principale de Rodez, receveur municipal a été remplacée à compter du 16 juillet 2018 par Mr Gilles GUEGAN.

Les conseillers municipaux sont informés qu'en vertu des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983, le conseil municipal a la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique au comptable assignataire chargé des fonctions de receveur municipal, dite « indemnité de conseil ».

Cette indemnité, qui est calculée sur le volume financier annuel géré par le comptable pour le compte de la Collectivité, correspond à des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il est proposé d'attribuer à Mr Gilles GUEGAN, comptable assignataire de la Trésorerie Principale de Rodez, receveur municipal, cette indemnité au taux de 100%, et ce pour la durée du mandat ou jusqu'au remplacement dudit comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, valide l'indemnité de conseil au receveur-percepteur municipal.

DL20180908 - Vente d'une portion du chemin rural dit du Gazet

Madame Caroline LAVAL est propriétaire des parcelles 78, 198, 249 et 250 section cadastrale AM. Elle va rénover la grange située sur la parcelle 78 pour en faire sa résidence principale.

Par courrier elle nous a fait part de sa volonté d'acquérir une portion d'environ 200m² du chemin rural dit du Gazet, portion entourée exclusivement de terrains lui appartenant.



Ce chemin étant situé dans une zone classée 1AUxa, le prix pourrait être fixé à 5€/m².
Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la vente d'une portion du chemin
- se prononcer sur le prix de vente à 5€/m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise la vente de cette portion du chemin rural au tarif de 5€ le m².

DL20180909 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, propose aux membres de l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Ce poste sera ouvert au sein des services techniques municipaux (espaces verts) à temps complet à compter du 01 décembre 2018, dans l'objectif de titulariser un agent en poste dans la collectivité depuis décembre 2014.

Cet agent, travailleur handicapé, a été embauché pendant 3 ans en contrat d'avenir (du 01/12/2014 au 30/11/2017).

Depuis le 1^{er} décembre 2017 il bénéficie d'un CDD qui, en vertu de l'article 38 de la loi di 26 janvier 1984, permet la titularisation de l'agent au terme du contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.
